



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 18 septembre 2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 11 septembre 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Ordre de passage des rapports en séance : 1, 2, 6, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n° 7), Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 2), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 6), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 19), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 19), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 18 incluse), M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 2), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN (à compter de la question n° 2), M. Saïd MECHAI (à compter de la question n° 2), Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 2), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 2), M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 19 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE

Secrétaire :

M. Abdel GHEZALI

Étaient absents :

Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote :

M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Benoît CYPRIANI, Mme Annaïck CHAUVET à Mme Claudine CAULET, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 2), Mme Nadia GARNIER à M. Anthony POULIN, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 18 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Françoise PRESSE (jusqu'à la question n° 18 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 19), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jean-Hugues ROUX à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 41), Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET, Mme Claude VARET à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 20), Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 40 incluse) et à Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 41), Mme Marie ZEHAF à Mme Frédérique BAEHR

OBJET : 9 - Mise à disposition de salariés apprentis animateurs - Avenant de prolongation de la convention entre la Ville de Besançon et le Groupement d'Employeurs Profession Sport Loisirs 25-90

Délibération n° 008025

**Mise à disposition de salariés apprentis animateurs - Avenant de prolongation
de la convention entre la Ville de Besançon et le Groupement d'Employeurs
Profession Sport Loisirs 25-90**

Rapporteur : Mme Claudine CAULET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°3	03/09/2025	Favorable unanime

Résumé :

Afin de répondre au besoin d'animateurs périscolaires, le groupe Profession Sport Loisirs met à disposition de la Ville des salariés apprentis pour remplir les missions d'animateur périscolaire chaque jour scolaire pour l'accueil du midi et de l'après-midi d'un accueil périscolaire fixe. Pour ce faire, une convention a été conclue pour une période allant du 13/11/2023 au 28/02/2025. Par avenant n°1, cette convention a été prolongée pour une période de 10 mois soit jusqu'au 31/12/2025. Le présent rapport a pour objet d'autoriser Madame la Maire à signer un second avenant de prolongation à ladite convention.

Au cours des dernières années, la Ville a créé de nombreuses places au sein des accueils périscolaires du midi passant de 4 439 inscrits à la rentrée de septembre 2019 à plus de 5 200 enfants inscrits en cette rentrée 2025. Toutefois, cette évolution s'accompagne de l'augmentation continue des demandes des familles (environ 50% en 2016, 58% en 2019 et désormais plus de 71% aujourd'hui).

Face à ce phénomène, la Ville de Besançon met en œuvre de nombreuses actions pour atteindre l'objectif de capacité d'accueil le midi de 70% des enfants scolarisés dans chaque école. Plusieurs chantiers ont ainsi été engagés sur le mandat, tant sur le plan organisationnel (mobilisation des ATSEM le midi, mise en place du « double service » dans les maternelles), que partenarial (conventionnement avec les collèges Diderot et Voltaire) ou technique (passage en liaison froide et/ou extension d'offices et de restaurants).

Sur le plan des ressources humaines, un travail de fidélisation des animateurs a été conduit en proposant des contrats de 3 ans aux animateurs et, pour élargir encore les possibilités de recrutement, il a été conclu un partenariat avec Profession Sport Loisir (PSL).

La convention entre la Ville et PSL, organisation associant un groupement d'employeurs et un centre de formation d'apprentis, permet en effet la mise à disposition d'animateurs périscolaires en apprentissage.

Cette convention a été conclue pour une période allant initialement du 13/11/2023 au 28/02/2025.

La convention prévoit que toute opération de mise à disposition auprès de la Ville de Besançon fait l'objet d'une annexe par salarié. Cette annexe fixe les dispositions relatives à la bonne gestion de la mise à disposition et notamment sa durée.

Au titre de l'année scolaire 2024-2025, le groupe PSL avait proposé, via ces annexes, de nouvelles mises à disposition allant au-delà de la date d'échéance de la convention principale. C'est pourquoi il a été proposé de prolonger la durée de la convention via un avenant et de fixer son échéance au 31/12/2025. Le Conseil Municipal par délibération en date du 23 janvier 2025 a validé cet avenant n°1.

Au titre de l'année scolaire 2025-2026, afin d'anticiper et faire face au constat toujours prégnant de difficultés de recrutement, il est proposé de poursuivre le partenariat et d'accueillir de nouveaux apprentis. La durée d'apprentissage est à ce jour réglementairement de 16 mois. La convention arrivant à échéance le 31/12/2025, il n'est pas possible de conclure de nouvelles annexes de mise à disposition sans prolongation, une nouvelle fois, de la durée de la convention. C'est pourquoi, il est

proposé d'acter par voie d'avenant n°2, la prolongation de la convention pour une durée de 12 mois soit une échéance au 31/12/2026.

Courant de l'année 2026, une réflexion sera engagée sur ce partenariat :

- Bilan avantages-inconvénients du dispositif ;
- Support de contractualisation et durée du partenariat avec notamment la mise en adéquation de la durée de mise à disposition par rapport au calendrier scolaire, en fonction des possibilités réglementaires.

M. Abdel GHEZALI (1), conseiller intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve l'avenant n°2 à la convention entre la Ville de Besançon et le groupe PSL 25-90 joint en annexe,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer cet avenant avec le groupe PSL 25-90.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention*: 0

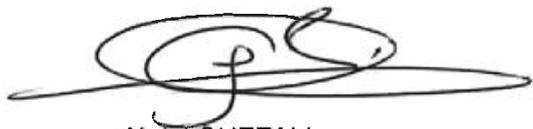
Conseiller intéressé : 1

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Maire,



Abdel GHEZALI
Adjoint



Anne VIGNOT

AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION LIANT LE GEPSL2590 ET LA MAIRIE DE BESANCON

Entre le :

Groupement d'Employeurs Profession Sport Loisirs 25 90, association, immatriculée :
SIRET 50272297800033

Dont le siège social est situé au 16 CHEMIN DE COURVOISIER – 25000 BESANCON

Adresse de correspondance : GEPSL 2590 - Maison départementale des sports - 16 chemin de Courvoisier - 25000 BESANCON

Relevant de l'URSSAF de Franche-Comté

Représentée par Monsieur ALAIN BAILLY, en qualité de PRESIDENT

Ci-après nommé **GEPSL 2590**

Et :

MAIRIE BESANCON dont le siège social est situé BESANCON CEDEX SERVICE EDUCATION - 25000 BESANCON CEDEX,

Enregistré sous le numéro SIRET ,21250056500016

Représentée par Madame VIGNOT ANNE, en qualité de MAIRE.

Autorisée par le conseil municipal en date du 18 septembre 2025

Ci-après nommé « **l'Adhérent** »

OBJET DE LA CONVENTION

GEPSL 2590 à but non lucratif a pour objet exclusif de mettre à la disposition de ses adhérents un ou plusieurs salariés liés au GEPSL 2590 par un contrat de travail, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.1253-1 et suivants du Code du travail et de la convention collective de référence.

Dans ce cadre, le GEPSL 2590 peut également apporter à ses adhérents une aide ou des conseils en matière d'emploi ou de gestion des ressources humaines.

Il est rappelé que la mise à disposition vise à titre principal le partage de l'emploi entre plusieurs adhérents et à titre secondaire des missions ponctuelles.

Le domaine d'intervention principal du GEPSL 2590 vise tous les emplois dans les secteurs du sport, de l'animation et des loisirs.

